

REGLEMENT DU JEU HORS LIGNE

« *Le grand jeu commerçants – Destination intra-muros* » 2026 (sans obligation d'achat)

ORGANISATEUR

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

1. ORGANISATION

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 004 504, dont le siège social est situé 15 boulevard de la Boutière – CS 26858 – 35768 Saint Grégoire cedex – 857 500 227 RCS Rennes.

(ci-après l' « **Organisateur** ») organise le jeu « *Le Grand Jeu commerçants – Destination Intra-Muros* » (le « **Jeu** ») selon les conditions définies dans le règlement du Jeu (le « **Règlement** »).

Le Jeu se déroulera du 20/10/2026 à 10h00 au 31/10/2026 à 23h59 (heure de Paris) inclus.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu .

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes : toute personne physique, y compris les mineurs, à condition qu'une décharge signée par le représentant légal soit fournie à la date de participation. Les Participants doivent résider en France métropolitaine, en Corse, ainsi que dans les DROM-COM. (les « **Participants** »).

Ne peuvent participer au Jeu ; *les partenaires du Jeu, les salariés ou employés du réseau Caisse d'Epargne ou Banque Populaire, de BPCE SA et de ses filiales ou de toute autre société ou personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu, ainsi que leurs concubins, partenaires de PACS, conjoints et ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit* »].

Pour participer, les mineurs devront être munis d'une autorisation écrite préalable de la (ou des) personnes exerçant l'autorité parentale communicable à première demande de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout mineur Participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de cette demande.

Le Jeu est limité à une seule inscription par personne (mêmes nom, prénom, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle) et par foyer.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Entre le 20/10/2026 à 12h00 et le 31/10/2026 à 00h00 (heure de Paris) inclus, pour participer au Jeu, il convient de :

1. Remplir, de manière complète et sincère, le formulaire de participation disponible **sur le stand Banque Populaire Grand Ouest de la route du Rhum à Saint-Malo ainsi que dans tous les magasins participants**] en renseignant ses nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone.],
2. Accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet,
3. Déposer le formulaire de participation dûment rempli à l'adresse suivante : Stand Banque Populaire Grand Ouest sur le village de la Route du Rhum à Saint-Malo ou dans le restaurant « La Corniche » situé au 4 Chau. du Sillon, 35400 Saint-Malo.
4. Répondre correctement à la question sur le formulaire de participation,
5. Obtenir les deux tampons (bleu et rouge) sur le formulaire de participation,
6. Accepter le fait d'être recontacté si le participant est tiré au sort au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet.

4 - DESCRIPTION DES DOTATIONS

Au total, les 214 dotations suivantes seront attribuées aux gagnants, dans l'ordre des gagnants désignés par tirage au sort :

- Un bon d'achat d'une valeur de 500 (cinq cent euros) réparti en cinq bons d'achats de 100€ utilisables une fois dans un seul des trente-six commerçants participants.
- Un bon d'achat d'une valeur de 500€ réparti en cinq bons d'achats de 100€ utilisables une fois dans un seul des trente-six commerçants participants.
- Deux bons d'achats d'une valeur de 100€ utilisable une fois dans un seul des trente-six commerçants participants.
- Dix bons d'achats d'une valeur de 50€ utilisable une fois dans un seul des trente-six commerçants participants.
- Cinquante bons d'achats d'une valeur de 30€ utilisable une fois dans un seul des trente-six commerçants participants.
- Cinquante bons d'achats d'une valeur de 20€ utilisable une fois dans un seul des trente-six commerçants participants.
- Cent bons d'achats d'une valeur de 10€ utilisable une fois dans un seul des trente-six commerçants participants.

La valeur totale des dotations est de 5 200 € (cinq mille deux cent euros) TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. L'ensemble de ces dotations est financée par l'Aprocomi Grand Ouest. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

5. DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants du Jeu seront déterminés par voie de tirage au sort effectué les samedi 24 octobre 2026 et dimanche 1^{er} novembre 2026. S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

Les gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation et/ou par téléphone au numéro indiqué sur le formulaire de participation.

Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au courriel susvisé dans un délai de [8] jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et adresse postale, numéro de téléphone) afin de recevoir leur dotation. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux gagnants par courrier à l'adresse postale renseignée sur le formulaire de participation.

6. MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

7. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

8. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la

dotations concernées, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

9. DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur formulaire de participation, les Participants l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant [le déroulement du Jeu/la remise des dotations], directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
 - Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;
 - Reproduire représenter et exploiter leurs nom, marque, sigle, ainsi que leur image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur] :
- En France Métropolitaine
 - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
 - Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
 - Dans le cadre de la promotion du Jeu / pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur] ;
 - Pour une durée déterminée un an à compter de la date de signature du formulaire de participation.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : Elisabeth.ligonesche@bpggo.fr.

10. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, sont disponibles sur <https://www.banquepopulaire.fr/bpggo/communication/passion-voile/>

Le Règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, Elisabeth.ligonesche@bpggo.fr jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu : 31/10/2026

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

11. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : nom, prénom, adresse électronique, adresse postale, numéro de téléphone.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Jeu « *[Le Grand Jeu Commerçants – destination Intra-Muros]* » 2026, gestion du tirage au sort, remise des dotations.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 6 mois à l'issue du Jeu. 31/10/2026

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

Banque Populaire Grand Ouest

Délégué à la Protection des Données

« *Le Grand Jeu Commerçants – destination Intra-Muros* »

15 boulevard de la Boutière – CS 26858 – 35768 Saint Grégoire cedex

Par courriel : bpgp_communication@bpgp.fr

Réclamations : Le Participant concerné a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des [données personnelles](#) ou à tout moment sur notre site internet ww.banquepopulaire.fr

12. LISTE D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les coordonnées téléphoniques des Participants que pour la gestion de la participation au Jeu, la gestion du tirage au sort et la remise des dotations. Sans préjudice de ce qui précède, conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation, les Participants sont informés qu'ils disposent, s'ils le souhaitent, du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel gérée par la société Opposetel accessible sur le site : www.bloctel.gouv.fr.]

13. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

14. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment [date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation], ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

15. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Jeu et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : 15 boulevard de la Boutière – CS 26858 – 35768 Saint Grégoire cedex

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.